



Résolutions soumises au vote

Assemblée Générale 2022

1^{ère} résolution – rapport moral 2021

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir pris connaissance et débattu, approuve le rapport moral 2021.

2^{ème} résolution – rapport d'activités 2021

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir pris connaissance et débattu, approuve le rapport d'activités 2021.

3^{ème} résolution – rapport financier 2021

Après avoir pris connaissance du rapport financier 2021 et avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale ordinaire des membres de l'association approuve le rapport financier, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes, qui ont été mis à disposition préalablement aux membres de l'assemblée et présentés, font apparaître un bilan de 1 263 735 €, des ressources de 1 360 366 € un montant total de dépenses de 1 270 496 € dont 381 008 € de reprise de fonds dédiés et un résultat de 89 870 €. Les comptes seront publiés au journal officiel.

4^{ème} résolution – affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association approuve l'affectation du résultat de 89 870 € au compte de report à nouveau de telle sorte que le montant des fonds propres passe à 264 734 € après affectation.

5^{ème} résolution – approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir entendu la lecture par le commissaire aux comptes, approuve le rapport spécial sur les conventions réglementées.

6^{ème} résolution – budget prévisionnel 2022

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve le budget prévisionnel préparé par le conseil d'administration, qui fait apparaître un total de dépenses de 754 899 € et un total de recettes de 755 027 €.

7^{ème} résolution – quitus au conseil d'administration

Conformément aux précédentes résolutions, l'assemblée générale ordinaire des membres de l'association donne Quitus de sa gestion au conseil d'administration pour l'ensemble de sa gestion de l'exercice écoulé.

8^{ème} résolution - pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président de l'association pour prendre les mesures nécessaires en application des présentes résolutions.